

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dr Arnaud Samson

Édifice Le Delta 2 2875, boulevard Laurier, bureau 390 Québec (Québec) G1V 5B1 Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267

Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267-6637) Télécopieur : 418 643-6174

www.coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DU CORONER			
2024-01-20	2024-00634		
Date de l'avis	N° de dossier		
IDENTITÉ			
Prénom à la naissance 67 ans	Nom à la naissance Masculin		
Âge	Sexe		
Saguenay Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays	
DÉCÈS			
2024-01-20	Québec		
Date du décès	Municipalité du décès		
Hôpital de l'Enfant-Jésus Lieu du décès			

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. est identifié sur les lieux de l'accident par les policiers

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon le dossier médical et le rapport de police :

Le 16 janvier 2024, vers 6 h 48, M. a été heurté par un véhicule alors qu'il traversait la rue sur un passage piéton prioritaire. Le conducteur du véhicule a immédiatement appelé le 9-1-1, et M. a été rapidement transporté à l'Hôpital de Chicoutimi par ambulance. Un polytraumatisme sévère a été identifié, et étant donné la nature instable de son état clinique, M. a été transféré en avion-ambulance à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus à Québec dans la matinée. Une évaluation complète a été effectuée, mais son décès est survenu le 20 janvier vers 18 h 26.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les conditions qui ont entraîné le décès de M. sont bien documentées dans son dossier médical, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

À la Ville de Saguenay, le 16 janvier 2024, vers 6 h 48, M. se rend à pied à l'arrêt d'autobus situé au croisement du boulevard du Saguenay et de la rue Joule. Son but est de rejoindre des amis dans un restaurant éloigné de chez lui en prenant l'autobus. L'arrêt se trouve du côté nord-ouest de l'intersection et est accessible via un passage piéton prioritaire, à proximité d'une école. M. traverse depuis la rue Faraday en direction nord. Il semble moins concentré sur la circulation, marchant rapidement avec la tête baissée dans sa capuche, probablement à cause du froid (-20 °C).

Le conducteur qui le heurte se déplace vers l'ouest sur le boulevard du Saguenay et approche de l'intersection avec la rue Joule. Apparemment, il aperçoit M. au dernier

moment et tente une manœuvre d'évitement vers la gauche, mais il ne parvient pas à éviter la collision.

Après l'accident, M. est projeté en l'air et retombe derrière le véhicule. Un deuxième conducteur, qui suit le premier, confirme les faits et s'arrête également.

M. est blessé et gît sur la voie de gauche. Heureusement, un policier arrive rapidement sur les lieux, permettant à M. de communiquer avec lui avant d'être pris en charge par les ambulanciers et transporté à l'hôpital de Chicoutimi.

Analyse de la localisation de l'accident :



L'accident s'est produit sur le boulevard 372, qui traverse la ville de Saguenay d'est en ouest. Cette route comprend quatre voies, deux dans chaque direction, avec une limite de vitesse de 50 km/h près de l'école régionale Riverside, fréquentée par plus de 500 étudiants. À l'intersection avec la rue Joule, où se trouve l'école, la zone est considérée comme une zone scolaire avec une limitation de vitesse abaissée à 50 km/h et non 30 km/h. Des panneaux signalent la présence de l'école à 40 mètres de l'intersection. Les passages piétons entre les rues Faraday et Joule sont clairement

signalés, avec des panneaux blancs et des logos « cédez », ainsi qu'un panneau jaune « priorité écolier » au centre. Tous les panneaux sont réfléchissants et en bon état.

Le jour de l'accident, la route est dégagée et non verglacée malgré des températures extrêmement basses.

La collision s'est produite de nuit (6 h 48), avec des lampadaires éclairant la route à intervalles d'environ 38 mètres. Il y a une légère zone d'ombre à l'ouest du passage piéton, avec 58 mètres entre les lampadaires.

L'examen des lieux et du véhicule impliqué indique que le véhicule s'est immobilisé à 27 mètres après le passage piéton, légèrement vers la droite. Le côté passager est endommagé, avec le pare-chocs et le pare-brise brisés. Aucun coussin gonflable n'a été déclenché. Les pneus sont en bon état, le pare-brise est propre et la visibilité satisfaisante. La vitesse du véhicule impliqué a été évaluée à 50 km/h.

L'impact a eu lieu dans la voie de gauche en direction ouest, près du passage piéton.

M. a été heurté du côté passager, projeté au-dessus du véhicule puis retombé derrière. La zone d'impact se situe dans la voie lente en direction ouest à la hauteur du passage piéton.

Les vérifications effectuées sur le véhicule, les pneus, le pare-brise, les commandes, la ventilation, ainsi que la surface de contact des disques de frein, ne mettent pas d'anomalie en évidence. La vitesse n'a pas été jugée excessive, et les deux conducteurs affirment respecter la vitesse affichée de 50 km/h.

Il a été confirmé que le premier conducteur n'utilisait pas son téléphone portable, sauf lorsqu'il a appelé le 9-1-1, après l'accident.

Une vérification auprès de la Ville de Saguenay indique qu'il y a eu trois versions de signalisation concernant le passage piéton, et qu'il est prévu d'installer des feux clignotants à demande pour 2024. L'emplacement des panneaux a été vérifié et est conforme aux normes. Une caméra a été installée pendant une journée pour évaluer le comportement des piétons, révélant que les jeunes traversent la route quand ils en ont l'opportunité et en diagonale.

Après enquête, il apparaît donc que M. avait la priorité. Il était déjà engagé sur le passage piéton et avait traversé au moins trois voies sur quatre. Le conducteur aurait dû ralentir et s'arrêter complètement pour lui laisser le temps de traverser. M. n'a enfreint aucune règle de sécurité routière. Le conducteur admet ne l'avoir vu qu'au dernier instant.

Comme l'on fait plusieurs autres municipalités du Québec, il y aurait un avantage de bonifier ce passage piéton prioritaire de cette zone scolaire en installant une intersection surélevée¹ (Boulevard du Saguenay/rue Faraday & Joule) permettant d'implanter une pente un peu plus douce et un plateau plus long, facile à franchir pour les véhicules d'urgence (plutôt que les passages piétons surélevés) tout en ayant l'effet voulu de faire ralentir les véhicules à l'approche du passage piétonnier prioritaire et en augmenter la visibilité en zone scolaire et d'arrêt d'autobus (exemple : devant un hôpital et accès à l'autoroute) : Gaétan-Laberge près de l'Hôpital de Verdun).



¹ Intersection surélevée

L'intersection surélevée ressemble au passage piéton surélevé, mais elle se différencie par sa taille, car le plateau couvre l'entièreté de l'intersection. Les avantages et le contexte d'implantation sont semblables au passage piéton surélevé. Un changement de couleur du revêtement peut rendre cet aménagement encore plus visible, accentuant à la fois l'impression d'entrer dans une zone piétonne et son efficacité.

Afin de faciliter la traversée du boulevard pour les piétons, implanter un îlot à mi-trajet, va améliorer la visibilité réciproque piéton/ automobiliste. D'autant qu'il y a déjà un petit terreplein central d'un côté de l'intersection.

Un retour préalable sur les circonstances du décès de M. auprès du service de Génie de la Ville de Saguenay, m'a permis de les informer des conclusions de mes préoccupations dans ce dossier. Il faut transformer les normes sociales, le cadre règlementaire et les environnements bâtis afin d'inclure les piétons, dans les préoccupations de sécurité routière des décideurs publics.

Afin de mieux protéger la vie humaine, je formulerai trois recommandations.

CONCLUSION

M. est décédé de polytraumatisme après avoir été renversé par un véhicule qui n'a pas réagi à son passage comme piéton sur une traverse piétonnière prioritaire.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à la Ville de Saguenay, d'ici le printemps 2025, la mise en place de mesures suivantes afin de renforcer la sécurité des piétons de la zone scolaire à l'intersection du Boulevard du Saguenay/rue Faraday & Joule :

- [R-1] Réduire la limite de vitesse de 50 à 30 km/h à l'approche du passage piétonnier prioritaire;
- [R-2] Aménager une intersection surélevée;
- [R-3] Aménager un îlot refuge à mi-trajet.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 13 juin 2024.

Dr Arnaud Samson, coroner